

DIMA

Assurance de capital risque

Accidents et maladies arrivent sans prévenir et peuvent changer toute une vie. Avec DIMA, vous vous protégez, ainsi que vos proches, contre leurs conséquences. En cas d'invalidité ou de décès par suite de maladie ou d'accident, l'assurance DIMA apporte une garantie de sécurité financière sous la forme de prestations en capital, ce indépendamment d'autres prestations d'assurance.



Un montant variable

B

Pour les familles

Une large palette

Le libre choix de la somme d'assurance

Des prestations spécifiques pour les familles et des primes intéressantes pour les enfants Pour les maladies et les accidents – ou uniquement pour les maladies à partir de 21 ans

DIMA

Assurance de capital risque

L'assurance en cas d'invalidité et de décès DIMA s'adresse à toutes les personnes qui souhaitent se prémunir contre les conséquences financières d'une maladie ou d'un accident, tout en offrant cette protection à leurs proches.

Prestations et lacunes des assurances sociales

	Personnes sans activité lucrative AVS, AI	Personnes exerçant une activité lucrative AVS, AI, LAA, LPP
Suivi, soins, moyens auxiliaires	✓	✓
Intégration professionnelle	✓	✓
Invalidité	À partir de 18 ans, au moins la rente Al minimale	Prestations de la prévoyance étatique et professionnelle (1er et 2e piliers)
Décès	Petite rente de veuve ou de veuf	

DIMA, le complément idéal

Enfants et adolescent·es, personnes sans activité lucrative AVS, AI	Une invalidité ou un décès dans une famille peut entraîner de grandes difficultés financières. DIMA offre une protection d'assurance financièrement avantageuse en particulier pour les adultes sans activité lucrative, les enfants et les adolescent·es.	
Personnes exerçant une activité lucrative AVS, AI, LAA, LPP	Protection du risque en cas d'obligations professionnelles ou privées, garantie financière lors de la construction d'une maison (hypothèque) ou complément à la prévoyance des assurances sociales	
Prestations de DIMA	Couverture en cas d'invalidité ou de décès par suite de maladie ou d'accident	
	Versement du capital intégral à partir d'un degré d'invalidité de 70 %	
	Versement de prestations d'invalidité à partir d'un degré d'invalidité de 25 %	

Les indications d'âge se comprennent en année civile et non en année de vie. La date de référence est donc toujours le 1er janvier et non la date d'anniversaire.

Informations complémentaires sur www.concordia.ch/dima

Les Conditions générales d'assurance de l'assurance de capital risque DIMA de CONCORDIA sont déterminantes.

